

République Française
 Département LOIRET
 Commune de Vienne en Val

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/11/2022

Référence
2022/079

Objet de la délibération
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Date de la convocation
12/11/2022

Date d'affichage
12/11/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture
 Le : 30/11/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 18 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SEMONSUT Pascal, Maire

Présents : Mmes : BENARD Isabelle, CARRE Fabienne, CHATELIN Karine, GAILLARD Jessica, GUERIN Pascaline, POIVRE Corinne, ROGER Claudette, SOBRAL Vanessa, MM : ARRIVault Gérard, COLMET DAAGE Sylvain, GAILLOT Vincent, GUDIN David, MAUPAS JEAN-LOUIS, PELLETIER Jean-Marie, SEMONSUT Pascal, SIMON Christophe

Excusés ayant donné procuration : MM : LELAY Dominique à M. SEMONSUT Pascal, LOMBARD Pascal à M. GAILLOT Vincent

Absente : Mme Pascale BAUP

A été nommée secrétaire : Mme ROGER Claudette

Objet de la délibération : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur ARRIVault Gérard, 1^{er} Adjoint, rappelle que le Conseil municipal a prescrit une modification de droit commun du Plan local d'urbanisme (PLU) le 9 novembre 2021, afin de le faire évoluer pour :

- 1 - mieux encadrer et faciliter la création d'accès en zone urbaine ;
- 2 - supprimer deux emplacements réservés pour permettre la densification de la zone urbaine ;
- 3 - limiter l'imperméabilisation des sols en zone urbaine et à urbaniser.

Pour cela, le projet de modification prévoyait de le faire évoluer sur les points suivants :

- 1 - une modification de l'article réglementant les accès en zone UB ;
- 2 - une modification des articles UB13 et AU13 réglementant les surfaces de pleine terre ;
- 3 - une modification des articles UI11.3 et AUI11.3 réglementant l'implantation des haies ;
- 4 - la suppression des emplacements réservés n°8 et n°13.

Cette modification de droit commun a été notifiée aux personnes publiques associées et à la mission régionale d'autorité environnementale, et mise à la disposition du public, pour avis, au cours d'une enquête publique d'une durée de 34 jours, du 21 juillet 2022 au 24 septembre 2022. Suite à l'enquête publique,

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à cette modification.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur ARRIVAUT, 1^{er} Adjoint,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° 2021-009 en date du 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° 2021-071 du Conseil municipal de Vienne-en-Val en date du 9 novembre 2021 prescrivant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme,

Vu la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme en date du 22 avril 2022,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 13 mai 2022 exemptant la procédure de réaliser une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-116 en date du 21 juillet 2022 fixant les modalités de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que le PLU modifié approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture,

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site de la commune pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme et d'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet en application de l'article L153-48 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/11/2022
Le Maire
Pascal SEMONSUT

